

CASORON[®] G-4

Herbicide en granules

contient du dichlobenil

COMMERCIAL

GROUP 20 HERBICIDE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GUARANTIE :

Dichlobenil..... 4%

N°. D'HOMOLOGATION 12533

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

MODE D'EMPLOI

Le CASORON G-4 est utilisé pour le désherbage des plantations établies de plantes ornementales ligneuses, des arbres fruitiers, des pépinières, des haies, des brise-vent, des plantations de peupliers, des amélanchiers, de la vigne, de la canneberge, du framboisier et du bleuet en corymbe. Le CASORON G-4 est conseillé pour la lutte contre un grand nombre de graminées annuelles et de dicotylédones annuelles et contre certaines mauvaises herbes vivaces, y compris :

Amarante	Kochia à balais	Pourpier potager
Armoise*	Laiteron	Prêle
Aster ponceau	Liseron*	Renouée liseron
Cardamine	Graminées (carex et joncs)	
Bourse-à-pasteur	Lysimaque	Renouée
Chardon des champs*	Moutarde	Séneçon
Chénopode	Paturin annuel	Setaire
Chiendent*	Persicaire	Souchet
Digitaire	Petit oseille*	Stellaire moyenne
Euphorbe	Pissenlit*	Vesce*
Fougère grand aigle	Plantain	

* Pour lutter contre ces espèces, utiliser la dose maximale et traiter à la fin de l'automne.

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Pour une gestion de la résistance, veuillez noter que le CASORON G-4 contient un herbicide du groupe 20. Toute population de mauvaises herbes peut contenir ou développer des plantes qui résistent naturellement au CASORON G-4 et à d'autres herbicides du groupe 20. Les biotypes résistants peuvent dominer la population de mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés à maintes reprises et ce, toujours dans les mêmes champs. D'autres mécanismes de résistance non reliés au site ou au mode d'action mais plutôt aux produits chimiques individuels, tels qu'un métabolisme accru, peuvent aussi exister. Il est recommandé de suivre des stratégies de gestion de la résistance appropriées

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- * Dans la mesure du possible, alterner le CASORON G-4 ou les herbicides du groupe 20 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes dans les champs.
- * Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- * Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- * Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes d'acquisition d'une résistance.
- * Pour prévenir la propagation de graines de mauvaises herbes résistantes à d'autres champs, nettoyer les équipements de récoltes et les instruments de travail au sol et semer des graines saines.
- * Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- * Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, contacter Crompton Co./Cie au numéro at 1-800-265-2156 ou visiter le site Web à l'adresse www.cromptoncorp.com.

Mode d'action

Le CASORON G-4 est un herbicide actif en sol contenant un ingrédient actif appelé dichlobenil. Il est conseillé pour la lutte contre un grand nombre de graminées annuelles et de dicotylédones annuelles au moment de la germination des graines de mauvaises herbes et de l'amorce de la croissance des mauvaises herbes. Le CASORON G-4 sert à entraver la croissance cellulaire aux points végétatifs ou dans les tissus méristématiques de la plante. La germination des graines de mauvaises herbes ainsi que l'amorce de la croissance en sont largement affectés. Dans certaines

conditions environnementales, le dichlobenil peut être volatile. Il est conseillé d'épandre le CASORON G-4 lorsque la température est inférieure à 15°C. Épandre le produit à une température plus élevée peut réduire l'effet de l'herbicide. Il faut utiliser de l'eau pour incorporer le produit à une profondeur de 10 cm. Le CASORON G-4 n'endommagera pas les plantes établies ayant un enracinement bien développé sous cette barrière herbicide.

Application

Le CASORON G-4 est un produit granulaire prêt à être utilisé. Épandre manuellement à l'aide d'un équipement à main ou à dos ou d'un épandeur mécanique. Le sol doit être humide après le traitement pour activer le produit. Il est préférable d'avoir une pluie fine après le traitement sur le sol humide. Lorsqu'une période sèche est anticipée après le traitement, incorporer le produit ou arroser le sol. Couvrir le sol de paillis humide est aussi une méthode efficace.

Pour lutter contre les mauvaises herbes annuelles : Épandre le CASORON G-4 sur des sols préparés et exempts de mauvaises herbes, soit au début du printemps ou à la fin de l'automne, avant la germination des graines des mauvaises herbes annuelles ou après le désherbage mécanique. Épandre les granules uniformément sur la surface du sol.

Ne pas épandre moins de 4 semaines après le repiquage. Pour obtenir les meilleurs résultats, ne pas épandre le CASORON G-4 lorsque la température du sol est élevée. Ceci se produit habituellement lorsque la température est supérieure à 15 °C.

Épandre de 110 à 175 kg de CASORON G-4 par hectare, selon la surface réelle à traiter. Ne pas utiliser sur les sols sableux légers. Si, après le traitement, on prévoit appliquer de 1,3 à 2,5 cm d'eau par aspersion sur frondaison, utiliser la dose minimale. Se servir de la dose maximale de la charte des doses seulement à tous les deux ans.

Traitement des petites surfaces ou calibrage :

CASORON G-4 par	Surface à traiter					
	Hectare	1mx1m	1.5mx1.5m	2mx2m	2.5mx2.5m	3mx3m
110 kg	11 gm	25 gm	45 gm	70 gm	100 gm	
175 kg	17 gm	40 gm	70 gm	110 gm	160 gm	

PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES ÉTABLIES, PÉPINIÈRES, HAIES ET BRISE-VENT:

Le CASORON G-4 peut servir à lutter contre les mauvaises herbes d'année en année en utilisant la dose minimale. Se servir de la dose maximale (175 kg/hectare) pour enrayer les graminées et les mauvaises herbes vivaces au plus à tous les deux ans. Se servir de la dose minimale (110 kg/hectare) pour enrayer les mauvaises herbes au cours de l'année suivante. Suivre les indications décrites ci-dessus. Épandre uniquement sur la surface du sol.

Le CASORON G-4 peut servir à désherber les plantes énumérées ci-dessous. Suivre les indications du mode d'emploi.

Bouleau blanc d'Europe	Fusain	Rhododendron
Bruyère	Genévrier rouge	Robinier
Buis	Genévrier	Rosier
Caragan	Houx (<i>ILLEX</i> spp.) †	Saule
Chèvrefeuille	If occidental	Seringat
Épine-vinette	Lilas	Spirée
Érable	Orme	Thuya oriental
Forsythie		Thuya occidental
Frêne	Pomettier	Tilleul

* Seulement les arbres mentionnés ci-dessus devraient faire partie des plantes ornementales ligneuses établies, des haies et des *brise-vent*.

† Houx (*Ilex* spp. sauf *I. crenata*, *I. rotunda* et *I. vomitoria*)

NOTA : Ne pas employer pour les plantes suivantes :

Glaïeuls	Sapins (du genre <i>Abies</i> [tels que le sapin baumier])
<i>Ajuga</i>	<i>Ilex crenata</i>
<i>Ilex rotunda</i>	<i>Ilex vomitoria</i>
Plantes herbacées vivaces†	Pin mugo

- †
- Ne pas utiliser sur les plantes dont la partie aérienne meurt en automne.
 - Utiliser avec prudence sur les plantes de couvertures à racines peu profondes (on peut traiter les fusains *Euonymus*) et les autres plantes mentionnées ci-dessus.

MATÉRIEL DE PÉPINIÈRE EN POTS : Épandre le CASORON G-4 à la dose de 100 kg par hectare. Arroser aussitôt après le traitement. Épandre **uniquement** sur la surface du sol.

Pour ces espèces spécifiques :

- Genévrier
- *Juniperus chinensis*
 - *Juniperus horizontalis*
- Thuya de l'Est
- *Thuja occidentalis*

Pour lutter contre les mauvaises herbes énumérées ci-dessus et les cardamines.

Nota : Respecter ces directives.

NE PAS UTILISER DANS OU PRÈS DES SERRES

Ne pas épandre le CASORON G-4 moins de quatre (4) semaines après la plantation en pots. N'employer que sur les plants en pots poussant à l'extérieur. Ne pas utiliser sur les planches de semis, de repiquage ou de bouturage ni dans les serres. Ne pas employer après le 15 septembre ni moins de trente (30) jours après la mise en pots intérieurs des plantes traitées, car la culture peut subir des dégâts. N'utiliser que sur les terres d'empotage dont la teneur en matières organiques pures est d'au moins 80 %. Les teneurs plus faibles en matières organiques peuvent accroître le risque de dégâts à la culture.

Jusqu'à ce qu'on ait acquis de l'expérience avec ce traitement, on ne doit traiter qu'un petit nombre de pots. Pour de plus amples renseignements, contacter les représentants du gouvernement provincial.

ARBRES FRUITIERS ET PÉPINIÈRES D'ARBRES FRUITIERS :

On peut employer le CASORON G-4 pour désherber les arbres fruitiers pendant leur fructification et le matériel fruitier pendant sa deuxième année.

POMMIERS, CERISIERS, PÊCHERS, POIRIERS ET PRUNIERS : Suivre les indications pour le traitement en pleine surface ou en bandes (autour des arbres). Voir les précautions concernant le moment du repiquage.

Ne pas épandre sur le matériel fruitier moins de 3 mois avant ou après le greffage ou l'écussonnage des porte-greffes ou la plantation des nouvelles greffes. Ne pas épandre plus que la quantité maximale recommandée par saison de croissance. Épandre uniquement sur la surface du sol.

POMMIERS NOUVELLEMENT PLANTÉS : (Colombie-Britannique seulement) On peut les traiter avec le CASORON G-4 quatre (4) semaines après leur plantation en verger mais avant la croissance des mauvaises herbes. Épandre de 110 à 175 kg par hectare une fois par saison. Se servir de la dose minimale sur les sols légers. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans. Par temps chaud, appliquer de 1,3 à 2,5 cm d'eau par aspersion sur frondaison aussitôt après l'épandage de CASORON G-4. Ne pas appliquer par voie aérienne.

PLANTATIONS DE PEUPLIERS : Pour lutter contre plusieurs graminées annuelles, dicotylédones annuelles et certaines mauvaises herbes vivaces énumérées dans la liste du mode d'emploi. Épandre le Casoron G-4 uniquement sur la surface du sol des plantations de peupliers. Épandre de 110 à 174 kg de Casoron G-4 par hectare, une fois par saison. Épandre uniformément à la surface du sol. Ne pas épandre moins de 6 mois après l'enracinement des arbres. Épandre à la fin de l'automne ou au début du printemps pendant la période de dormance des plantes de peupliers (ou avant l'éclosion des bourgeons). Ne pas planter des légumes ni d'autres plantes qui ne sont pas inscrits sur la liste des produits Casoron G-4 au cours de l'année suivant le traitement du sol.

CANNEBERGES. Pour lutter contre les dicotylédones annuelles, l'aster ponceau, les Iysimaques, les prêles, les renouées, les plantains, les persicaire, les graminées et certains carex et joncs, traiter au début du printemps, avant la floraison, pendant que les mauvaises herbes vivaces sont encore dormantes et avant que germent les mauvaises herbes annuelles.

ÉPANDAGE AU PRINTEMPS : Épandre 110 kg de CASORON par hectare. Ne pas faire de traitement au printemps si l'on a fait un traitement à l'automne précédent. Voir les indications de traitement propres à la Colombie-Britannique.

COLOMBIE-BRITANNIQUE : Épandre de 175 à 225 kg de CASORON par hectare en deux traitements de 90 à 110 kg par hectare chacun, espacés de 3 à 6 semaines, au début du printemps. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans. Ne pas traiter en automne.

NOTA : Distribuer uniformément les granules. Éviter le surépandage par recoupement pendant le traitement. Les canneberges peuvent rougir temporairement, surtout si le traitement se fait à la fin du printemps. Ne pas épandre une fois que les canneberges ont commencé à fleurir, car leur rendement peut diminuer. Ne pas employer sur les nouvelles planches, les planches nouvellement sablonnées ni les planches récemment tondues pour les vignes. Sur les tourbières sableuses, employer la dose minimale.

BLUETS EN CORYMBE : Épandre uniformément à la dose de 175 à 225 kg par hectare pendant la dormance (à la fin de l'hiver). Pour lutter contre la fougère grand aigle et les mauvaises herbes mentionnées sous la rubrique – Canneberges. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans. Épandre uniquement sur la surface du sol.

FRAMBOISIERS: Pour lutter contre le chiendent, les autres dicotylédones vivaces et les mauvaises herbes annuelles dans les plantations de framboisiers établis, épandre le CASORON à la dose de 175 kg par hectare à la fin de l'automne. Se servir de cette dose uniquement à tous les deux ans. Ne pas cultiver ou faire pénétrer mécaniquement dans le sol. Ne pas épandre au printemps, car les framboisiers peuvent subir des dégâts. Alternner les herbicides pour prévenir la résistance des mauvaises herbes. Utiliser avec précaution sur les nouvelles variétés. Épandre uniquement sur la surface du sol.

AMELANCHIERS ÉTABLIS : Pour lutter contre les mauvaises herbes mentionnées ci-dessus, y compris la stellaire moyenne, le tabouret des champs, les séneçons, les amarantes, le pissenlit et d'autres graminées. Ne traiter que les amelanchiers établis depuis un an ou plus. Épandre le CASORON en pleine surface à la dose de 110 à 175 kg par hectare, avec un épandeur de granules, en automne mais avant la gelée. Se servir de la dose maximale uniquement à tous les deux ans. Ne pas traiter moins de 9 mois avant la cueillette. Épandre uniquement sur la surface du sol.

VIGNES. N'employer le CASORON que pour le désherbage des vignes établies depuis au moins deux années complètes. Ne pas traiter le sol au cours de l'année précédant la plantation ou le repiquage des vignes. Ne pas traiter les pépinières viticoles. **DOSES :** Contre les jeunes mauvaises herbes, employer de 110 à 175 kg par hectare au début du printemps ou en automne. Contre les mauvaises herbes vivaces, telles que le chiendent et les chardons, épandre de 175 à 225 kg par hectare en automne. Se servir de la dose maximale uniquement à tous les deux ans. Épandre uniquement sur la surface du sol.

Suivre les recommandations suivantes :

1. Traiter lorsque les vignes sont complètement dormantes.
2. Ne traiter que les vignes en bonne santé.
3. Ne traiter que les vignes établies depuis au moins deux années complètes.
4. Épandre par temps frais, sur un sol humide.
5. Éviter le surépandage à la base de la tige.

NOTA : Si le traitement se fait au printemps, épandre avant la germination des mauvaises herbes, un mois avant le débournement des vignes. Ne pas traiter par temps chaud et brumeux.

LUTTE CONTRE LE CHIENDENT ET LES ARMOISES SUR LES PLANTES

ORNEMENTALES LIGNEUSES ÉTABLIES : Pour lutter contre le chiendent et les armoises sur les plantes ornementales ligneuses mentionnées ci-dessus (sauf les buis, les fusains, les forsythias et les bruyères) plantées depuis au moins un an ainsi que dans les zones incultes, épandre uniformément 150 kg de CASORON par hectare à la fin de l'automne, entre le 15 octobre et le 15 décembre, et épandre de nouveau au tout début du printemps, avant le 1^{er} mai, à la dose de 150 kg par hectare. Ne pas répéter cet épandage au cours de l'année suivante. Épandre uniquement sur la surface du sol.

CHIENDENT, CHARDONS, LISERONS, PISSENLIT : Pour désherber les zones où l'on prévoit cultiver des plantes ornementales ligneuses le printemps suivant, épandre uniformément le CASORON en automne, à la fin d'octobre ou en novembre, à la dose de 225 à 275 kg par hectare. ATTENDRE UN AN AVANT DE REPIQUER DANS LE SOL TRAITÉ. Épandre uniquement sur la surface du sol.

LUTTE CONTRE LES SOUCHETS : Pour lutter contre les souchets sur les sols minéraux dans les zones où l'on prévoit cultiver ou mettre en attente du matériel de pépinière ainsi que sur les terres incultes que l'on prévoit cultiver, épandre de 275 à 550 kg de CASORON G-4 par hectare et l'incorporer immédiatement à la profondeur de 10 à 15 cm. Le CASORON sert aussi à la lutte saisonnière contre les mauvaises herbes annuelles. Si elles sont en pots, on peut placer immédiatement les plantes mentionnées ci-dessus sur le sol traité. ATTENDRE UN AN AVANT DE REPIQUER DANS LE SOL TRAITÉ. Épandre uniquement sur la surface du sol.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhaler la poussière. Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Éviter de contaminer les denrées alimentaires et les moulées. Ne pas employer sur les cultures autres que celles qui sont mentionnées sur la présente étiquette. Ne pas employer sur les planches de semis, de repiquage ou de bouturage. **NE PAS EMPLOYER À L'INTÉRIEUR OU AUTOUR DES SERRES.** Ne pas épandre moins de 6 mois après l'enracinement des boutures dans le champ. **ATTENTION :** Ne pas faire paître le bétail dans les zones traitées ou utiliser la culture pour le fourrage ; à ce jour, il n'y a pas suffisamment de données pour justifier cet usage. Le traitement printanier doit se faire bien avant le débournement. Ne pas planter des légumes ni d'autres plantes sensibles au cours de l'année suivant le traitement du sol.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Faire vomir la personne en lui donnant du sirop d'Ipéca (30 ml à un adulte ou à un enfant âgé de 12 ans ou plus ; 15 ml à un enfant de moins de 12 ans) puis de l'eau pour accroître le vomissement. Garder la victime calme et recourir IMMÉDIATEMENT à des soins médicaux ou contacter un centre antipoison. Ne rien donner par la bouche ni tenter de provoquer le vomissement si la personne est inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Les rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes. Contacter un médecin ou un centre antipoison IMMEDIATÉMENT.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec de l'eau modérément chaude et du savon pendant 15 minutes.

EN CAS D'INHALATION : Sortir la victime au grand air.

Apporter le contenant, l'étiquette ou le nom du produit ainsi que le numéro du produit antiparasitaire lorsque vous recourez à des soins médicaux.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

ENTREPOSAGE : Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments et des moulées. Garder le contenant fermé. Ne pas l'entreposer à la lumière directe du soleil. Ne pas l'entreposer à des températures au-dessus de 35 °C ni au-dessous de 0 °C.

ÉLIMINATION :

1. Suivre les règlements provinciaux pour tout nettoyage additionnel du récipient requis avant son élimination.
2. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
3. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.
4. Pour plus de renseignements sur l'élimination de la quantité inutilisée ou superflue et le nettoyage des lieux d'un déversement, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit ou avec le fabricant.

AVIS À L'USAGER: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR: La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions énumérées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peut entraîner et accepte ce produit à cette condition.

Publ. W0930B

NET CONTENU 15 kg
Crompton Co./Cie
25 Erb Street
Elmira, Ontario, N3B 3A3
Téléphone d'urgence 24 heures par jour : 1-8 -744-3060
® Marque déposée de Crompton Corp.
Crompton Co./Cie est un usager licencié.